
SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1897-1898.

Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1898.

(Voir les n^{os} 141, 163 et 170, session de 1897-1898, de la Chambre des
Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Dépenses extraordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1898 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cinquante-sept millions cinq cent trente-deux mille deux cent cinquante francs (57,532,250 fr.).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics . . . fr.	18,245,000	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . .	38,747,250	»
— des Finances	540,000	»
Total. . . fr.	<u>57,532,250</u>	»

ART. 2.

Il est ouvert :

1^o Au Ministère des Finances, un crédit de deux millions de francs (2,000,000 de francs) pour l'exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'État Indépendant du Congo);

2° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de cent vingt mille francs (120,000 francs) destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux ;

3° Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, un crédit de douze millions de francs (12,000,000 de francs) pour rachat des concessions du chemin de fer de Liège à Maestricht ainsi que du matériel, du mobilier et de l'outillage (prix minimum) ;

4° Au Ministère de la Guerre : *A.* un crédit de quinze mille neuf cent neuf francs quatre-vingt-onze centimes (fr. 15,909-91), pour la construction des routes militaires de Liège et de Namur ; *B.* un crédit de sept mille sept cent deux francs soixante-cinq centimes (fr. 7,702-65) pour acquisition de matériel nécessaire à l'approvisionnement de siège des ouvrages de la position d'Anvers ; *C.* un crédit de onze mille cent soixante-deux francs seize centimes (fr. 11,162-16) pour transformation des champs de tir de l'infanterie ; *D.* un crédit de trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs quatre-vingt-dix-sept centimes (fr. 31,595-97) pour travaux permettant d'opérer des interruptions sur le parcours des voies ferrées ; *E.* un crédit de neuf francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 9-84) pour achèvement des travaux de construction des forts de la Meuse.

TITRE II.

Recettes extraordinaires.

ART. 3.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1898 sont évaluées à vingt-deux millions deux cent dix-huit mille sept cent huit francs dix-sept centimes (fr. 22,218,708-17).

Elles se composent :

1° Des fonds d'amortissement demeurés sans emploi :

a) Dotations de l'amortissement et intérêts du capital amorti fr. 4,557,363 43

b) Deuxième douzième affecté à l'amortissement du capital payé en exécution de la loi du 6 mars 1897 qui a autorisé la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière. 688,344 74

5,245,708 17

2° Des quotes-parts des Etats maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut 28,000 »

3° Du remboursement du solde du prêt consenti à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement 500,000 »

4° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	100,000 »
5° Du prix de vente des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la construction des quais de l'Escaut, à Anvers	20,000 »
6° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes.	200,000 »
7° Du prix de vente de biens de cures	5,000 »
8° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.	120,000 »
9° Du prix de la cession des sections néerlandaises des lignes de Tilbourg-Turnhout, d'Anvers à la frontière prussienne vers Gladbach, de Hasselt-Maestricht-Aix-la-Chapelle et de Hasselt-Eindhoven	16,000,000 »
Total. . . . fr.	<u>22,218,708 17</u>

TITRE III.

Emprunt.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er} et 2 sur les recettes prévues à l'article 3, sera couvert à concurrence de douze millions quatre cent quatorze mille trente-deux francs (12,414,032 francs) au moyen des sommes versées précédemment par les Pays-Bas, en acquit du prix de la cession des sections néerlandaises du chemin de fer d'Anvers au Moerdyck et de Rosendael à Bréda.

Le surplus sera couvert soit au moyen des excédents du budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

TITRE IV.

Dispositions diverses.

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1898 par application de l'article 5 de la loi du 26 juin 1896 et de l'article 6 de la loi du 9 août 1897 aux crédits alloués par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1898, sur les crédits ouverts par les articles premier et 2 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante ; l'article 32 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

(4)

ART. 6.

Le Gouvernement est autorisé à régler, avec la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, les conditions auxquelles il prendrait éventuellement à sa charge le service des intérêts et de l'amortissement des obligations de cette Société dont le remboursement n'aurait pas été effectué en exécution de l'article 9 de la convention du 10 février 1897, approuvée par la loi du 16 avril 1898.

Bruxelles, le 5 mai 1898.

Les Secrétaires,
G. WAROCQUÉ.
A. HUYSHAUWER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
A. BEERNAERT.

Budget des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
1^o Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.			
A. ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.			
1	Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'Etat de routes et de ponts concédés ; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats	2,500,000 »	
2	Ecole de médecine vétérinaire : travaux de construction	650,000 »	
B. AGRICULTURE.			
3	Achat des bâtiments et des terrains de l'Ecole moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de l'Etat, à Vilvorde	95,000 »	
4	Terrains incultes domaniaux. Boisement	100,000 »	
C. TRAVAUX HYDRAULIQUES.			
5	Meuse. — Expropriations et travaux	750,000 »	
6	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
7	Escaut. — Expropriations et travaux	900,000 »	
8	Lys. — Expropriations et travaux	500,000 »	18,245,000 »
9	Ruisseau de l'Espierre. — Expropriations et travaux	300,000 »	
10	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	200,000 »	
11	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	100,000 »	
12	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.	2,000,000 »	
13	Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux	150,000 »	
14	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux. — Dragages	3,000,000 »	
15	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. — Dragages	3,000,000 »	
16	Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires membres de la Commission mixte de contrôle	3,000,000 »	
2^o Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
17	Chemins de fer. — Voies et travaux	17,636,000 »	
18	Chemins de fer. — Traction et matériel	15,197,250 »	
19	Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux	2,570,000 »	38,747,250 »
20	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	3,266,000 »	
21	Marine	78,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
3^e Ministère des Finances.			
22	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales	300,000 »	} 540,000 »
23	Middelkerke. — Construction d'un perré avec promenoir à l'est de la rue de l'Église. — Placement d'une grille de clôture le long de l'hospice Roger de Grimberghe.	90,000 »	
24	Acquisition d'immeubles, etc., à Mariakerke et à Ostende	150,000 »	
TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. . . fr.			57,532,250 »